

RAPPORT ANNUEL

Loi sur la protection des renseignements personnels

**Office de surveillance des activités
en matière de sécurité nationale et de renseignement
Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION.....	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	2
RENDEMENT.....	2
FORMATION ET SENSIBILISATION.....	3
ACCÈS À L'INFORMATION (politiques, lignes directrices, procédures et projets).....	3
PLAINTES ET ENQUÊTES	3
SURVEILLANCE DU DÉLAI DE TRAITEMENT	3
ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE.....	3
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE.....	4
COMMUNICATION POUR UNE RAISON D'INTÉRÊT PUBLIC.....	4
ANNEXES.....	4
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	5
Annexe B : Rapport statistique de 2019-2020 relatif à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	6

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) confère aux particuliers le droit de consulter les renseignements personnels qu'une institution gouvernementale détient à leur sujet, sous réserve de certaines exceptions précises. Elle protège aussi le droit à la vie privée en empêchant l'accès non autorisé aux renseignements personnels, et en donnant un pouvoir substantiel aux personnes physiques de limiter la collecte, l'utilisation, et la divulgation de leurs renseignements personnels.

L'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la LPRP concernant l'exercice commençant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020. Le présent rapport est déposé en application de l'article 72 de la LPRP.

L'OSSNR est un nouvel organisme de surveillance externe indépendant qui relève du Parlement. Établi en juillet 2019, l'OSSNR, a pour mandat d'examiner toutes les activités du gouvernement du Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement, afin de s'assurer qu'elles sont légales, raisonnables et nécessaires. L'OSSNR entend également les plaintes du public à l'endroit des principales agences et activités de sécurité nationale. L'OSSNR remplace le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), qui examinait les activités du Service canadien du renseignement de sécurité ainsi que celles liées à la révocation ou au refus des autorisations de sécurité. L'OSSNR entendra maintenant également les plaintes visant le Centre de la sécurité des télécommunications, et les plaintes sur la sécurité nationale impliquant la Gendarmerie royale du Canada.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La responsabilité d'administrer les activités découlant de la LPRP est déléguée au directeur exécutif de l'OSSNR, et subdéléguée au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), conformément à l'ordonnance de désignation fournie à l'annexe A.

La personne qui occupe le poste de directeur exécutif, en titre ou par intérim, peut exercer tous les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus dans la LPRP. Le coordonnateur de l'AIPRP exerce ses fonctions en vertu d'une délégation restreinte.

Le coordonnateur travaille avec le bureau du directeur exécutif, les services juridiques et des registres, ainsi qu'avec la direction générale des évaluations pour répondre aux exigences du programme d'AIPRP.

La fonction est exécutée par un employé formé qui est membre de la direction générale des services ministériels.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation, en vigueur à la fin de la période visée par le présent rapport, est jointe à l'annexe A.

RENDEMENT

L'OSSNR a reçu quatre demandes liées à la LPRP. Parmi ces demandes, trois (75 %) ont été fermées pendant la période de référence. Les réponses à deux de ces trois demandes ont été transmises en-dehors des délais prévus par la loi. Le volume de demandes reçues est demeuré peu élevé; une seule demande a été reçue au cours de l'exercice précédent. L'une des demandes dont la réponse a été transmise en-dehors des délais prévus par la loi a mené à une plainte, que le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a fermée le 1^{er} janvier 2020. La deuxième demande a été reçue le 18 mars 2020 et la réponse a été transmise le 17 juin 2020, soit 45 jours après la date limite prévue par la loi.

La COVID-19 a beaucoup perturbé le travail de l'OSSNR et a mis l'organisation au défi de respecter les échéanciers ministériels. Au cours de la période de référence, une seule demande liée à la protection des renseignements personnels a été touchée.

Depuis, l'OSSNR a mis en œuvre des outils supplémentaires pour permettre de plus en plus aux employés de bien fonctionner tout en travaillant à domicile pendant la pandémie. Compte tenu du caractère hautement délicat des renseignements que détient l'OSSNR et de la très faible quantité de dossiers numérisés, règle générale, il n'est pas possible d'effectuer les recherches à distance.

Un résumé statistique montrant le traitement des demandes figure à l'annexe B.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période de référence, l'OSSNR n'a existé que pendant huit mois. L'OSSNR offre une formation individuelle aux employés et à la direction afin d'aider au traitement des demandes reçues en matière de protection des renseignements personnels. Toutefois, la direction s'est engagée à mettre en œuvre un programme de formation et de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels pour ses gestionnaires et ses employés afin de s'assurer que l'OSSNR se conforme aux exigences de la LPRP.

ACCÈS À L'INFORMATION (politiques, lignes directrices, procédures et projets)

L'OSSNR a été intégré avec succès au service automatisé de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) en octobre 2019. L'OSSNR a mis en œuvre des procédures de base et partagé l'information nécessaire pour s'assurer que ses employés et ses gestionnaires se conforment aux politiques et aux lignes directrices du SCT sur l'accès à l'information.

PLAINTES ET ENQUÊTES

L'OSSNR a reçu une nouvelle plainte durant la période visée. Le CPVP a conclu que la plainte était fondée, et le dossier a été fermé le 21 janvier 2020.

SURVEILLANCE DU DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai de traitement des demandes fait l'objet d'un suivi grâce au tableau de bord du logiciel Access Pro. Lorsqu'il existe un risque de ne pas pouvoir respecter les délais prévus par la loi, le coordonnateur de l'AIPRP avise le directeur exécutif et lui suggère un plan d'action.

ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au CPVP et au SCT (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période visée par le rapport.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Le projet de loi C-59 a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et la *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement* est entrée en vigueur le 12 juillet 2019. L'une des exigences de la Loi était d'effectuer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) par rapport aux activités de l'OSSNR.

Un expert externe a mené l'ÉFVP au cours de l'année. L'ÉFVP visait à fournir des recommandations et des directives pour veiller à ce que les programmes et les activités de l'OSSNR se conforment à l'esprit et aux exigences de la LPRP, aux principes généralement reconnus en matière de protection des renseignements personnels ainsi qu'aux normes de protection des renseignements personnels reconnues à l'échelle internationale.

Les résultats et les recommandations ont été communiqués à l'équipe de la haute direction de l'OSSNR juste avant la pandémie de Covid-19. La direction de l'OSSNR est en train d'élaborer un plan d'action en gestion pour donner suite aux recommandations de l'évaluation.

COMMUNICATION POUR UNE RAISON D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication n'a été faite en application de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP durant la période visée.

ANNEXES

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Annexe B : Rapport statistique de 2019-2020 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP)

Annexe A : Délégation de pouvoirs

ANNEXE A: ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information, arrêté de délégation

Conformément à l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information, le directeur exécutif de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement délègue par la présente aux titulaires des postes mentionnés en annexe ou aux personnes nommées par intérim à ces postes, les pouvoirs, fonctions et attributions lui incombant en qualité de responsable d'une institution gouvernementale en vertu des articles de la Loi sur l'accès à l'information qui sont énumérés en annexe vis-à-vis de chaque poste.

ANNEXE

POSTE	ARTICLES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
Directeur exécutif Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	Délégation de l'ensemble des pouvoirs, fonctions et attributions prévus aux différents articles et paragraphes de la Loi sur l'accès à l'information en vertu de l'article 95.
Coordonnateur de l'AIPRP Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	4(2.1), 7(a), 7(b), 8(1), 9, 11(b), 12(2)b, 12(3)(b), 19, 27(1), (4), 28 (1)(b), (2), (4), 33, 35(2)(b), 72

*L.C. 1980-81-82, chapitre 11

Loi sur la protection des renseignements personnels, arrêté de delegation

Conformément à l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, * le directeur exécutif de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement délègue par la présente aux titulaires des postes mentionnés en annexe ou aux personnes nommées par intérim à ces postes, les pouvoirs, fonctions et attributions lui incombant en qualité de responsable d'une institution gouvernementale en vertu des articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels qui sont énumérés en annexe vis-à-vis de chaque poste.

ANNEXE

POSTE	SECTION OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT
Directeur exécutif Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	Délégation de l'ensemble des pouvoirs, fonctions et attributions prévus aux différents articles et paragraphes de la Loi sur la protection des renseignements personnels en vertu de l'article 73
Coordonnateur de l'AIPRP Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	9(4), 10, 14(a), 14(b), 15, 17(2)(b), 17 (3)(b) 18(2), 26, 31, 33(2), 72

*L.C. 1980-81-82, chapitre 111

J'approuve:



Date: Feb 10, 2020

Annexe B : Rapport statistique de 2019-2020 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	1	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	3

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	1	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	1	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
20	3	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	75

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	1	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	1	0	0	1

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$24,082
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$3,870
• Contrats de services professionnels	\$3,870	
• Autres	\$0	
Total		\$27,952

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.30
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.30